

Conditions Générales de Vente applicables aux professionnels

des dispositions légales impératives, la responsabilité de ACTIMAC est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses. ACTIMAC ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. ACTIMAC ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants :

- les détériorations résultant de négligence, d'adaptations, d'erreur de raccordement, de manipulation de réglages (autres que les réglages habituels de fonctionnement) ou d'utilisation inappropriée du produit qui ne respecte pas les instructions du fabricant et de ACTIMAC ;
- l'usage d'équipement non-conforme aux spécifications techniques de ACTIMAC ou du Fabricant ou, plus généralement toute utilisation défectueuse ou maladroite ;
- toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.
- une mauvaise aération du matériel ou une installation impropre/incorrecte des logiciels ;
- des dommages résultant du défaut du système dans lequel le produit peut être incorporé ;
- les frais relatifs : à l'entretien périodique, à la réparation, au remplacement de pièces par suite d'usure normale, à la restauration, au recouvrement des données, ou à l'intervention d'un technicien à la demande du Client ;
- les réparations effectuées par des réparateurs non agréés par le Constructeur ou par ACTIMAC ;
- les dommages résultant d'accidents, de foudre, d'inondation, d'incendie ou tout autre cas de force majeure ;
- tout entreposage sans protection ou prolongé ;
- tout ajout de dispositif complémentaire ou l'utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de ACTIMAC ou du Fabricant ;
- les mises à niveau et mises à jour, tant logicielles que matérielles.
- si le modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié.
- en cas de faillite ou impossibilité de fourniture du Constructeur ; le Client ne peut se retourner contre ACTIMAC, laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur.
- De plus, la garantie de ACTIMAC ne s'applique pas aux produits suivants : les consommables, batteries, logiciels, oreillettes, casques et tout produit dont la garantie est exceptionnellement inférieure à un an

ACTIMAC décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par ACTIMAC dans un délai raisonnable.

Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire ou l'encaissement des traites acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de ACTIMAC à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement. Cependant, quoiqu'encore non-propriétaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer dès la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable de tout dommage pouvant survenir aux équipements, même par cas fortuit ou force majeure. Le Client garantira ce risque auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifiera du paiement des primes. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont ACTIMAC revendique la propriété. A défaut, ACTIMAC a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. ACTIMAC pourra interdire au Client de procéder à la vente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de ACTIMAC, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de ACTIMAC en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que ACTIMAC pourrait faire valoir à l'égard du Client.

Article 10 – RESPONSABILITE

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de ACTIMAC, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à ACTIMAC au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de ACTIMAC les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre ACTIMAC par le Client du fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de ACTIMAC ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde de celles-ci. Ces données ne seront en aucun cas réimplantées par ACTIMAC sur les matériels en cas de perte. Le Service après-vente de ACTIMAC ne procédera dans aucun cas à un transfert ou à une sauvegarde des données du Client, sauf cas particuliers et prestations payantes. Dans le cadre de la réparation d'un produit, la garantie de ACTIMAC se limite strictement à l'aspect matériel et ne couvre en aucun cas l'aspect logiciel. ACTIMAC n'est responsable d'aucun dommage lié de manière directe ou indirecte aux Produits livrés, à son utilisation, à la déformation/ perte de données, aux déficits d'exploitation, bénéfice, frais inutiles, dommages corporels, mobiliers, immobiliers, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits. ACTIMAC n'est pas tenue responsable des défauts de Produit qui résultent d'erreur ou de négligence de la part des Fournisseurs/ Constructeur. La responsabilité de ACTIMAC ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les Produits notamment pour cause d'incompatibilité de matériel ne peut donner lieu à aucun dédommagement ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de ACTIMAC. La responsabilité de ACTIMAC ne saurait être engagée pour tous dommages directs ou indirects résultant d'une opération menée par le titulaire d'un Compte

Administré et/ou d'un Compte Administrateur qui serait contraire aux dispositions des présentes. ACTIMAC intervient en qualité de vendeur et n'a d'autres obligations que celles afférentes à la vente des matériels et à la concession de ses logiciels. En conséquence, le Client est entièrement responsable de l'opportunité de l'introduction du système informatique choisi dans son entreprise, de son plan d'organisation, notamment des moyens humains et techniques mis en place pour assurer le fonctionnement du système et la sauvegarde des données. En outre, le Client assume seul la responsabilité de ses choix informatiques, notamment sur le plan de leur rentabilité. Le Client est également responsable de l'usage et de la destination du matériel et logiciel utilisé. Et plus particulièrement de la compatibilité du matériel ou logiciel avec d'autres matériels et logiciels avec lesquels ils sont destinés à fonctionner. Le Client est responsable de toute incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente que pourrait avoir l'installation d'un matériel ou logiciel sur un ensemble existant. Tout préjudice indirect, commercial, pertes de données et perte d'exploitation sont exclus ainsi que toutes les situations de force majeure. En tout état de cause, ACTIMAC est déchargée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

Article 11 – DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS

Le Client est seul responsable de ses droits d'utilisation. Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les logiciels inscrits au catalogue ACTIMAC ; les supports et la documentation associés +livrés avec les matériels. Seuls les programmes en code objet sont fournis au Client. ACTIMAC concède au Client un droit d'utilisation incessible sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats d'abonnement.

Article 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, fiches produits, produits, photographies remis à nos clients demeurent la propriété exclusive du fournisseur ou de ACTIMAC, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Sauf accord préalable écrit, les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou ACTIMAC.

Article 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

ACTIMAC recueille des informations concernant ses clients notamment lors de la création du Compte Client. Ces informations lui permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des droits, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion d'opérations promotionnelles, à la gestion des avis. Les données sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées au personnel habilité de ACTIMAC, aux services chargés du contrôle, aux organismes, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations et offres promotionnelles de la part de ACTIMAC, dont le Client peut se désinscrire à tout moment en décochant l'option page Mon Compte / Gérer mes abonnements Newsletter. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Général sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles. Il peut également demander la limitation du traitement de données le concernant. Pour en savoir plus ou exercer ses droits, le Client peut écrire à rapd@actimac.fr ou à Direction du Groupe Actimac, Siège Social, 2 rue des Erables – 69760 LIMONEST. Sa demande devra préciser ses nom(s), prénom(s), numéro de client. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci. Le consommateur est informé de la possibilité qu'il a de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Enfin, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelle.

Article 14 – RÉFÉRENCES

Sauf refus express du CLIENT préalablement à la signature des présentes, ACTIMAC est autorisé à utiliser et reproduire le nom, le logo et la marque du CLIENT sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; A cet égard, le CLIENT concède à ACTIMAC une licence mondiale, non-exclusive, non-transmissible, sans redevance, et révocable, pour la durée de protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses logos et marques, sur tout support. Le CLIENT garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par ACTIMAC n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.

Article 15 – PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Par dérogation à l'article L110-4 du Code de commerce aucune réclamation Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la commande. Conciliation préalable et obligatoire : Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant notamment de l'application ou de l'interprétation du présent contrat. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal de un mois à compter de la survenance du litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le siège du Client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. Le français est la seule langue proposée pour la conclusion du contrat. Le présent contrat est régi par la loi française. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément écartée. Le fait pour ACTIMAC de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Contrat de garantie commerciale applicable aux clients professionnels

Applicable à compter du 12 octobre 2023

1. QUEL EST L'OBJET DE LA GARANTIE ?

Cet engagement a pour objet de détailler les conditions de la garantie commerciale, à savoir d'un remboursement ou l'émission d'un avoir de tout ou partie du prix d'achat, le remplacement, la réparation du produit ou toute autre prestation de service en relation avec le produit, ou encore toute exigence énoncée dans la garantie commerciale.

2. QUI EST LE GARANT ?

- Nom : ACTIMAC
- Coordonnées postales : 2 RUE DES ÉRABLES 69760 - LIMONEST France
- Coordonnées téléphoniques : 02 31 35 00 00
- Autre moyen : <https://www.actimac.fr/contact/>

3. COMMENT METTRE EN OEUVRE LA GARANTIE COMMERCIALE ACTIMAC

En cas de dysfonctionnement, munissez-vous de la facture d'achat du produit concerné et contactez-nous sur <https://www.actimac.fr/contact/> OU par mail à commercial-caen@actimac.fr

Après diagnostic, le produit défectueux pourra faire l'objet, au choix de ACTIMAC :

Dans les 3 ans après la livraison :

- D'une réparation
- À défaut, d'un remplacement sur la base de caractéristiques équivalentes ou supérieures et dans la limite du prix initial du produit
- À défaut, d'un remboursement

Lorsque le produit n'est pas réparable et est remplacé ou fait l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, le produit retourné est cédé à ACTIMAC.

4. COMBIEN COUTE LA GARANTIE ?

La garantie commerciale 3 ans est gratuite et s'applique par défaut à tous les produits vendus par ACTIMAC.

5. QUELLE EST LA DURÉE DE LA GARANTIE ?

Le produit est garanti :

- Les trois (3) premières années par la garantie commerciale

En cas de cession du produit, la présente garantie commerciale peut être transférée ; le nouvel acquéreur bénéficiera de la présente garantie pour la période de garantie restante, sous réserve d'être en possession de l'original de la preuve d'achat du produit. Seul le client initial peut bénéficier du remboursement ou de l'avoir.

6. QUELLE EST L'ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE ?

La garantie commerciale est applicable à tous les produits achetés auprès de ACTIMAC quel que soit le pays. En cas changement de localisation géographique par rapport à la commande initiale, les frais de transport aller et retour seront à la charge du client.

7. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ?

Les batteries, sujettes par nature à un vieillissement qui entraîne une baisse de leur autonomie, ainsi que les consommables, sont garantis dans les durées limites de la garantie initialement proposée par le constructeur.

Une panne déclarée après la date de fin de garantie n'est pas couverte par la garantie.

Un produit présentant un cas d'exclusion de garantie n'est pas couvert par la garantie, quel que soit le dysfonctionnement rencontré sur le produit.

Cas d'exclusion de la garantie :

- Panne résultat d'une utilisation non conforme aux préconisations d'emploi du manuel ou du fabricant ;
- Dommages résultats d'un choc, d'une altération physique ou d'une cause extérieure (foudre, dégât des eaux ou tout autre cas de force majeure) ;
- Dommages résultats d'une oxydation suite à l'exposition à un liquide ou une exposition à des conditions humides ;
- Identification du produit impossible de par l'absence ou l'effacement, total ou partiel, de son numéro de série ;
- Encrassement du produit suite au non-respect des conditions de nettoyage ou de ventilation ;
- Réparation ou modification du produit par toute personne étrangère à ACTIMAC ou au service technique agréé du fabricant.
- Produits d'occasion, secondes mains, reconditionnés.